

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Examen professionnel : secrétaire administratif (C en B) 2025 - les résultats d'admissibilité
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/181712>
- ✓ Examen professionnel : 3^e grade de secrétaire administratif 2025 - les résultats d'admissibilité
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/188133>
- ✓ Le rapport d'activité 2024 du réseau des CMC de la DAP
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/188064>
- ✓ Journée des métiers de l'administration pénitentiaire
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/188239>
- ✓ Résultats des affectations (mobilité et affectation des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude) - attachés et emplois de CAMJ - mars 2025
[Mobilité mars 2025](#)
- ✓ Le plan de formation continue du secrétariat général 2025
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/igj/188033>



TÉLÉTRAVAIL

Télétravail dans la fonction publique : une pratique en recul entre 2021 et 2023

Le nombre de télétravailleurs dans la fonction publique a diminué entre 2021 et 2023. La part des agents pratiquant le télétravail est passée de 22% en moyenne sur l'année 2021 à 16% en 2023.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié, le 13 mars 2025, [une étude](#) statistique sur le télétravail dans la fonction publique en 2023. Le recul du télétravail dans la fonction publique «*s'explique en grande partie par la levée de l'obligation de télétravail et l'assouplissement progressif des mesures de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid.*»

Un nombre de jours de télétravail inférieur à celui du secteur privé

«Entre 2021 et 2023, la levée des mesures restrictives liées à la

pandémie de Covid-19 a conduit à une réduction de l'intensité du télétravail, se traduisant par une forte baisse du nombre de télétravailleurs pratiquant trois jours ou plus de télétravail.

Leur part a presque été divisée par quatre dans la fonction publique (de 40% en 2021 à 11% en 2023), tandis qu'elle a été réduite de moitié dans le secteur privé (de 52% en 2021 à 24% en 2023).»

La part des télétravailleurs n'effectuant pas plus d'un jour de télétravail par semaine a presque doublé, passant de 33% en 2021 à 61% en 2023 dans la fonction publique (contre 24% en 2021 à 41% en 2023 dans le privé). La part des télétravailleurs pratiquant en moyenne deux jours de télétravail par semaine est restée stable dans la fonction publique, autour de 30% (elle a augmenté dans le privé, passant de 24% en 2021 à 35% en 2023).

Texte source :
VIE PUBLIQUE

**DES ABSENCES
POUR RAISONS DE
SANTÉ**

**LOI DE
PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION
DE MAYOTTE**

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

**Rapport 2024 du Défenseur des
droits publié le 25 mars 2025 :
une forte augmentation des
discriminations liées à l'origine**

La Défenseure des droits a souhaité «alerter en particulier sur l'ampleur et l'augmentation des discriminations en France» en introduction du [rapport annuel](#).

L'origine des personnes, deuxième motif de recours

Les discriminations sont liées :

- au handicap (22% des saisines en 2024) ;
- à l'origine des personnes (15% des saisines en 2024 avec une hausse de 49% des appels téléphoniques entre 2022 et 2024) ;
- à l'état de santé (9% des saisines en 2024) ;

- au sexe (4% des saisines en 2024) ;
- à la nationalité (4% des saisines en 2024) ;
- à l'âge (4% des saisines en 2024).

Des non-recours signés d'un «renoncement»

Près de 141 000 réclamations ont été reçues en 2024 soit une baisse de 15% par rapport à 2023. La Défenseure s'inquiète des non-recours, signe d'un «renoncement» par rapport à la «promesse républicaine d'égalité». Plusieurs raisons sont évoquées, notamment l'idée qu'un recours n'aurait rien changé (43%) ; les victimes ne savaient pas quoi faire (36%) ; la peur des représailles (26%) ; ou encore une méconnaissance des droits.

Des absences pour raisons de santé ne sont pas un motif de non-renouvellement d'un contrat

Le tribunal administratif de Caen - [jugement](#) - de condamner l'État à indemniser une ancienne contractuelle en réparation des préjudices subis par cette dernière suite au non-renouvellement de son contrat à durée déterminée. L'absence de renouvellement de son contrat ne reposait pas sur un motif tiré de l'intérêt du service, mais sur son état de santé qui l'a amenée à bénéficier d'autorisations spéciales d'absence au titre de sa vulnérabilité au Covid-19.

Loi de programmation pour la refondation de Mayotte

Ce projet de loi qui sera présenté fin avril en conseil des ministres, contient des dispositions pour renforcer l'attractivité des emplois des fonctionnaires dans l'archipel. Porté par le ministre des Outre-mer, ce texte devrait être examiné au Sénat en mai puis à l'Assemblée nationale au mois de juin.

Outre des mesures concernant la lutte contre l'immigration clandestine et le travail illégal, le projet de loi contiendra également des dispositions relatives «à l'amélioration de la protection des Mahorais», ainsi que des mesures visant à attirer davantage de fonctionnaires à Mayotte.

En plus des dispositifs déjà existant pour compenser le coût de la vie à Mayotte, ce projet de loi prévoit la création d'un Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) spécifique à Mayotte. Le ministère de

l'Intérieur a précisé que cet ASA permettra aux fonctionnaires civils de l'État de bénéficier d'un avantage pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Les modalités d'application de cette mesure devront être précisées par décret. À noter que cet avantage spécifique d'ancienneté sera cumulable avec celui pour les fonctionnaires affectés dans un quartier urbain difficile.

Le second levier pour améliorer l'attractivité dans le territoire est la création d'une nouvelle priorité de mutation pour les fonctionnaires affectés à Mayotte. Ceci pour «renforcer l'action publique sur place», «faciliter les retours» et «ainsi accroître l'attractivité d'une affectation à Mayotte».

Dans le détail, le projet de loi entend permettre aux fonctionnaires affectés dans l'archipel de bénéficier d'une priorité de mutation dans tout emploi vacant, correspondant à son grade au sein de son département ministériel ou d'un établissement public sous la tutelle de son ministère. Dans ce cas, les fonctionnaires devront justifier d'une durée de trois ans de services accomplis à Mayotte.

À noter que cette nouvelle priorité de mutation ne prévaudra pas sur les autres priorités légales de mutation qui existent aujourd'hui, à savoir les priorités de mutation en cas de restructuration de services ou de situations individuelles subies.

On n'en fera jamais assez pour vous !

